|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| LI/DC/20 | | |
| ORIGINAL : ANGLAIS | | |
| DATE : 21 MAI 2015 | | |

**Conférence diplomatique pour l’adoption d’un nouvel Acte   
de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection   
des appellations d’origine et leur enregistrement international**

**Genève, 11 – 21 mai 2015**

ACTE FINAL

*adopté par la conférence diplomatique le 20 mai 2015*

Conformément à la décision prise par l’Assemblée de l’Union de Lisbonne à sa vingt‑neuvième session (20e session ordinaire) tenue en septembre 2013 de convoquer une conférence diplomatique en 2015, et à la suite des travaux préparatoires menés par le comité préparatoire de ladite conférence et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international a été convoquée par l’OMPI et s’est tenue à Genève du 11 au 21 mai 2015.

La conférence diplomatique a adopté, le 20 mai 2015, l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Ledit Acte a été ouvert à la signature le 21 mai 2015.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, étant dûment autorisés à cette fin, ont signé le présent Acte final à Genève le 21 mai 2015 :

Algérie, Allemagne, Angola, Bénin, Bosnie‑Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Haïti, Hongrie, Iran (République islamique d’), Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mali, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Oman, Pays‑Bas, Pérou,

Portugal, République de Moldova, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Suisse, Togo, Tunisie, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Union européenne (54)

[Fin du document]